



CONSEIL SUR LES RÉOLUTIONS – COMMENT PRÉSENTER UN PROJET DE RÉOLUTION

Sommaire (cliquer sur un titre pour se rendre directement au paragraphe)

Conseil sur les résolutions

Échéance pour présenter un projet

Présenter une résolution

Rédaction d'une résolution

Aval du district

Confirmation du gouverneur

Résolutions en bonne et due forme

Projets viciés

Conseils à suivre

Pourquoi présenter une résolution ?

Requêtes au CA

Informations complémentaires

Conseil sur les résolutions

Le Conseil sur les résolutions se réunit tous les ans pour débattre et voter sur les résolutions qui lui sont présentées par les clubs, les districts, le conseil d'administration du Rotary et le conseil ou la conférence du RIBI (Rotary International en Grande-Bretagne et en Irlande) ainsi que les projets d'amendement urgents présentés par le conseil d'administration. Les résolutions adoptées sont ensuite transmises au conseil d'administration du Rotary ou aux administrateurs de la Fondation. Chaque district est représenté à ce Conseil par un délégué. Tous les clubs et les districts sont autorisés à présenter des résolutions. Si votre club ou district envisage de le faire, ce document vous explique la marche à suivre.

Échéance pour présenter un projet

Les projets de résolution présentés par les clubs et les districts pour le Conseil sur les résolutions doivent parvenir au Rotary d'ici le **30 juin** précédant la date du Conseil sur les résolutions, accompagnés de l'aval du gouverneur. Aucune exception ne sera faite.

Projets de résolution

Les résolutions sont des suggestions adressées au conseil d'administration du Rotary ou aux administrateurs de la Fondation. Les clubs, les districts, le conseil d'administration du Rotary, le conseil général ou la conférence du RIBI ou le Conseil de législation peuvent présenter des résolutions. Une résolution proposée par un club doit cependant être approuvée par les clubs de son district à la conférence du district, durant une réunion de district sur les projets ou par un vote par correspondance avant d'être envoyée au Rotary. Les résolutions doivent parvenir au Rotary d'ici au **30 juin** à l'aide du formulaire en ligne qui se trouve sur la [page des Conseils](#) de Mon Rotary.

Rédaction d'une résolution

Les résolutions comportent deux parties. La première partie sert de préambule et d'argumentaire.

La seconde partie requiert une action. L'argumentaire peut comporter plusieurs clauses mais l'action requise doit être unique. Cette dernière demande au conseil d'administration du Rotary ou aux administrateurs de la Fondation d'envisager une mesure à prendre. Pour des exemples de résolutions, consultez le [compte rendu](#) du Conseil sur les résolutions le plus récent.

Aval du district

Avant d'être envoyé au district, tout projet émanant d'un club doit préalablement être soumis à ses membres par son comité et approuvé lors d'une réunion statutaire. Un district (ou le conseil de district pour le RIBI) peut aussi proposer des projets. Chaque projet est ensuite soumis à un vote au cours de la conférence de district ou de la réunion sur les projets de district, ou à un vote par correspondance.

Si, par manque de temps, il est impossible d'organiser un vote lors de la conférence de district ou d'organiser une réunion de district sur les résolutions, le gouverneur peut soumettre les projets à un vote par correspondance qui devra être conforme aux procédures décrites dans le règlement intérieur du Rotary pour la sélection du gouverneur nommé.

Une fois la résolution approuvée, son auteur a jusqu'au **30 juin** pour la présenter au Rotary à l'aide du formulaire en ligne qui se trouve sur la [page des Conseils](#) de Mon Rotary. Le gouverneur a également jusqu'au **30 juin** pour confirmer l'aval du district.

Confirmation du gouverneur

Le gouverneur dispose de deux options :

1. Soumettre la résolution lui-même et confirmer que la résolution a été approuvée par le district, à l'aide du formulaire en ligne sur la [page des Conseils](#) de Mon Rotary.
2. Si la résolution n'est pas soumise par le gouverneur, ce dernier recevra un e-mail l'en informant. Il doit alors faire suivre cet e-mail à council_services@rotary.org et confirmer que les informations transmises sont correctes et que le district a approuvé le projet.

Résolutions en bonne et due forme

Pour être considéré comme étant en bonne et due forme, tout projet doit inclure :

1. Le nom du club ou le numéro du district présentant le projet
2. La confirmation du gouverneur que la résolution a été approuvée par le district
3. Le texte du projet de résolution

De surcroît, le district a 45 jours pour adresser un projet à partir de la date à laquelle il a été approuvé.

Projets viciés

La commission des statuts et du règlement intérieur examine les résolutions pour déterminer si elles sont viciées ou non. Une résolution est jugée viciée lorsque :

1. Elle requiert des mesures ou exprime une opinion contraire à la lettre ou à l'esprit des documents statutaires
2. Elle nécessite une action qui implique des questions administratives ou de gestion à la discrétion du conseil d'administration du Rotary ou des administrateurs de la Fondation
3. Elle requiert des mesures déjà prises par les administrateurs du Rotary ou de la Fondation Rotary
4. Elle n'entre pas dans le cadre du programme du Rotary.

Si une résolution est jugée viciée, elle peut être corrigée et présentée à un Conseil sur les résolutions ultérieur.

Conseils à suivre

- **Soyez clair.** L'argumentaire, ou les clauses, doivent appuyer votre recommandation. Pourquoi la recommandation est-elle importante ? En quoi cela aidera-t-il le Rotary ?
- **Des détails spécifiques sont importants.** S'il est adopté, le texte de la résolution est la seule information que le conseil d'administration du Rotary ou les administrateurs de la Fondation prendront en compte lors de son examen. Si vous voulez qu'elle soit mise en œuvre d'une certaine manière, indiquez-le clairement dans les clauses de la résolution.
- **Consulter les résolutions précédentes.** Les résolutions présentées au dernier Conseil sont publiées sur [Mon Rotary](#). Vous pourrez ainsi voir 1) si votre idée a déjà été proposée et 2) comment une résolution doit être rédigée.
- **Demander de l'aide.** Les anciens délégués, la commission des statuts et du règlement intérieur ainsi que les services du Conseil constituent de précieuses ressources. Nous vous encourageons vivement à faire appel à eux en cas de besoin.

Pourquoi présenter une résolution ?

Les résolutions permettent d'avancer des idées qui affecteront le monde rotarien. Cependant, seules celles approuvées au Conseil sont examinées par le conseil d'administration. Pour s'assurer que le CA étudie une résolution, il est préférable de l'adresser au CA sous forme de requête directe.

En outre, si votre résolution vise à encourager le CA à présenter un projet d'amendement ultérieurement, il vaut peut-être davantage la peine de présenter un amendement à la place de cette résolution. Cela permettra notamment à votre idée d'être examinée plus rapidement.

Requêtes au CA

Plutôt que de soumettre un projet de résolution au Conseil sur les résolutions, un club peut choisir de présenter sa requête directement au conseil d'administration du Rotary. Cela est particulièrement vrai pour des questions précises qui ne concernent pas l'ensemble du monde rotarien.

Le conseil d'administration étudie ces requêtes à chacune de ses réunions. Cette méthode permettra un traitement plus rapide de la requête.

Une requête directe peut être soumise par un club ou issue d'une conférence de district. Elle doit également être signée par le président du club ou le gouverneur. Son but doit être clairement défini dans un courrier au président du Rotary, au conseil d'administration du Rotary ou au secrétaire général. Elle peut prendre la forme d'un simple courrier ou d'un projet de résolution.

Informations complémentaires

Si vous avez des questions, vous pouvez les adresser aux services du Conseil à council_services@rotary.org. Les ressources suivantes peuvent également s'avérer utiles :

- Articles consacrés au Conseil de législation des statuts ou du règlement intérieur du Rotary
- Article consacré au Conseil sur les résolutions du règlement intérieur du Rotary
- Articles consacrés au Conseil de législation et au Conseil sur les résolutions du Code of Policies du Rotary International
- Page des Conseils sur rotary.org